

ENQUÊTE PUBLIQUE
**VERS UNE
MOBILITÉ BAS
CARBONE !**

28 FÉVRIER – 31 MARS 2025



**NOTICE EXPLICATIVE
DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

*Transports en commun, vélo,
véhicules électriques, votre avis
compte pour faire de l'Île-de-France
une région décarbonée.*



Réunion publique le 13 mars 2025

**Notice explicative relative à l'enquête
publique du Plan des mobilités en Île-de-
France 2030 (PDMIF)**

TABLE DES MATIERES

1. IDENTIFICATION DES MAÎTRES D'OUVRAGE	3
2. OBJECTIFS DE LA RÉVISION	3
2.1. L'objet de l'enquête publique sur le projet de plan arrêté.....	3
2.2. Textes régissant l'enquête publique et relatifs aux avis obligatoires rendus avant l'enquête.....	4
3. PROCESSUS D'ELABORATION ET PRESENTATION DU DOCUMENT	4
3.1. Procédure d'élaboration et d'arrêt du plan.....	4
3.2. Un document élaboré et concerté en amont par Île-de-France Mobilités	4
3.3. Le Plan des mobilités et la planification en Île-de-France.....	6
3.4. La composition du Plan des mobilités en Île-de-France.....	6
4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	7
4.1. Organisation de l'enquête publique	7
4.2. Déroulement de l'enquête publique et rôle de la commission d'enquête.....	8
4.3. À l'issue de l'enquête publique	9
5. SUITES DE LA PROCEDURE A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	9

1. IDENTIFICATION DES MAÎTRES D'OUVRAGE

Les maîtres d'ouvrage de l'élaboration et de la concertation du plan sont Île-de-France Mobilités (IDFM) et la région Île-de-France.

La région Île-de-France est une collectivité territoriale de rang régional qui agit dans de nombreux domaines concernant la vie des 12 millions de Franciliens : les transports, les lycées, le développement économique, l'environnement ou encore la culture. Elle aménage un territoire à la fois urbain et rural, qui représente 2% du territoire français en surface, mais concentre 18% de sa population et contribue à hauteur de 31% du produit intérieur brut national.

Île-de-France Mobilités est l'autorité organisatrice de la mobilité de la région Île-de-France. Elle planifie, finance et coordonne les différents modes de transport : trains, métros, bus, trams, vélos en libre-service, mais aussi covoiturage et autopartage avec le label « Ile-de-France Autopartage » afin de proposer un service qualitatif aux usagers. Elle est notamment chargée du développement et de la modernisation des infrastructures, de l'amélioration de l'accessibilité ou encore de la maîtrise d'ouvrage des transports scolaires.

Les maîtres d'ouvrage de la mise en œuvre des actions du plan sont IDFM, la Région, l'Etat, les Départements, la Métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les Communes, les gestionnaires d'infrastructures, ainsi que les opérateurs de transport et/ou de mobilité.

2. OBJECTIFS DE LA RÉVISION

Le précédent Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF), qui couvrait la période 2010-2020, ne se trouve plus en adéquation avec les évolutions contemporaines auxquelles la région doit faire face, qu'elles soient d'ordre démographique, économique, technologique ou réglementaire. La pandémie liée à la Covid-19, en particulier, a bouleversé les habitudes des Franciliens, avec un recours accru au télétravail sur un territoire également affecté par les effets du dérèglement climatique.

Ces évolutions ainsi que le vote de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ont par ailleurs rendu nécessaire la mise en révision du PDUIF. La LOM met en effet l'accent sur la nécessité d'investir davantage et plus efficacement dans les transports du quotidien, de faciliter et promouvoir de nouvelles solutions de mobilité pour tous, tout en amorçant la transition vers une mobilité plus propre.

Le plan vise ainsi, sur la période entre 2020 et 2030, à réduire de 26% les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements en Île-de-France, à abaisser la concentration de polluants atmosphériques sous les seuils réglementaires, et à améliorer la sécurité routière en réduisant de moitié les accidents de la circulation. Afin d'atteindre ces objectifs environnementaux et sanitaires, une trajectoire volontariste d'évolution des pratiques de mobilité en Île-de-France pour les voyageurs et les marchandises a été définie. Ils concernent principalement l'utilisation des différents modes (voiture, train, vélo...) et la transition énergétique des véhicules (du thermique à l'hybride, ou électrique, ou hydrogène...).

2.1. L'objet de l'enquête publique sur le projet de plan arrêté

La présente enquête publique porte sur l'élaboration du nouveau Plan des mobilités en Île-de-France (PDMIF). Elle a pour objet d'informer le public sur le contenu du projet de nouveau plan et de lui permettre de s'exprimer sur les objectifs et les orientations de ce document stratégique de planification des mobilités à horizon 2030.

Le plan devra par ailleurs intégrer les différentes évolutions législatives et réglementaires issues de la loi d'orientation de mobilités, dite « LOM » (loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019) et être conforme avec la stratégie nationale bas carbone (SNBC-2)

Au terme de la procédure d'élaboration de ce plan amenant à son approbation en conseil régional, il devra être complété au niveau local par des plans locaux de mobilité (PLM) qui en détaillent et précisent le contenu (art. L.1214-30 du code des transports). La LOM a introduit l'obligation d'établir un PLM pour la Ville de Paris et les établissements publics de coopération intercommunale (hors communautés de communes). Les documents d'urbanisme locaux (plans locaux d'urbanisme ou schémas de cohérence territoriale quand ils existent) devront également *in fine* être mis en compatibilité avec le PDMIF.

2.2. Textes régissant l'enquête publique et relatifs aux avis obligatoires rendus avant l'enquête

L'enquête publique relative au PDMIF est régie par les codes des transports et de l'environnement, et plus précisément les textes suivants :

- Code des transports : articles L.1214-1 et suivants et R.1214-1 et suivants.
- Code de l'environnement : articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.

3. PROCESSUS D'ELABORATION ET PRESENTATION DU DOCUMENT

L'enquête publique intervient après un premier vote d'arrêt du projet de plan par le conseil régional d'Île-de-France le 27 mars 2024, et après la consultation pendant 6 mois de près de 1 500 personnes publiques associées à la procédure (dont toutes les communes et intercommunalités d'Île-de-France).

Le rapport élaboré par la commission d'enquête proposera, le cas échéant, des modifications à apporter au PDMIF, en vue de son adoption définitive en conseil régional à horizon fin 2025.

3.1. Procédure d'élaboration et d'arrêt du plan

La mise en révision du plan a été décidée par le conseil d'administration d'IDFM, par la délibération n° 20220525-071 du 25 mai 2022, après une évaluation du PDUIF menée en 2021 dont il fut également pris acte.

IDFM a alors engagé l'élaboration du nouveau document, et pris en compte les différents retours des élus et des acteurs publics, privés et associatifs, afin de pouvoir proposer un projet de PDMIF au vote des élus régionaux.

Le projet de Plan des mobilités en Île-de-France a ainsi été présenté au conseil d'administration d'IDFM qui l'a ensuite proposé au conseil régional d'Île-de-France par la délibération n° 20240206-024 du 6 février 2024.

Le conseil régional a arrêté le projet de PDMIF proposé par Île-de-France Mobilités lors de sa séance plénière du 27 mars 2024, par la délibération n° 2024-002.

3.2. Un document élaboré et concerté en amont par Île-de-France Mobilités

Île-de-France Mobilités a rédigé le projet de plan des mobilités dans une démarche partenariale avec de nombreux acteurs. En effet, trois groupes de travail centrés sur les enjeux territoriaux ont été organisés avec les EPCI et les Départements franciliens et se sont réunis à plusieurs reprises (trois ou quatre fois selon les territoires). Lors de ces temps de

concertation, des thématiques diverses ont été abordées comme : le développement de l'électromobilité, le changement des usages de la voiture, le transport de marchandises et la logistique, la poursuite du développement de transports collectifs attractifs, ou encore la favorisation d'un environnement local apaisé au service des mobilités de proximité.

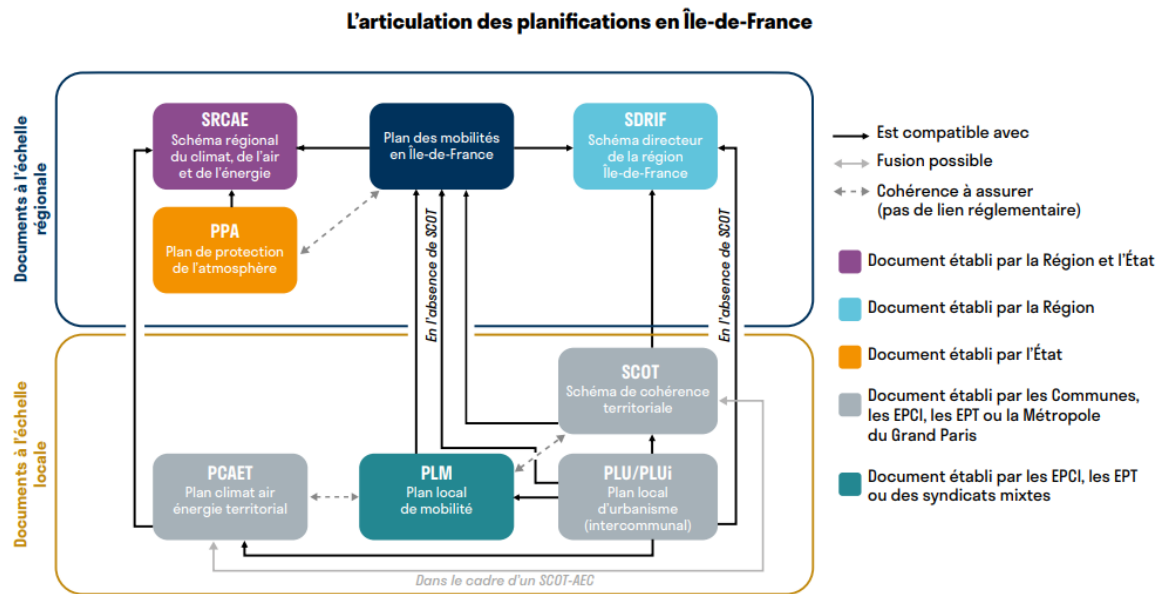
Des ateliers thématiques associant de nombreuses parties prenantes de la mobilité ont également été mis en place : 250 participants représentant plus de 120 organismes ont ainsi pu contribuer à la réflexion. Parmi les acteurs ayant participé à des ateliers, on peut citer les associations d'usagers, les opérateurs et gestionnaires d'infrastructures de transport collectif, l'Etat, la Ville de Paris, la Région, les conseillers du réseau Pro'mobilité ou encore la Métropole de Grand Paris (MGP). En parallèle, des entretiens ont été menés avec les acteurs du transport de marchandises, les gestionnaires d'infrastructures de transport de marchandises, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Paris Île-de-France et les acteurs de la mobilité électrique et du gaz naturel pour véhicules (GNV).

Île-de-France Mobilités a également mis en ligne et relayé un questionnaire entre janvier et mars 2023. L'objectif fut de recueillir les attentes du plus grand nombre d'acteurs de la mobilité francilienne sur les enjeux et les actions prioritaires du futur Plan des mobilités. Ainsi, près de 300 collectivités locales, 30 acteurs économiques et associatifs, ainsi que les principaux opérateurs de transports et gestionnaires d'infrastructure ont pu s'exprimer sur le sujet.

Le grand public n'a pas été associé dans le cadre de cette concertation préalable. Il revient en effet à la présente enquête publique de recueillir les avis et contributions du grand public.

La phase de concertation s'est achevée le 13 juin 2023, par la tenue d'un séminaire de travail à destination des élus franciliens ayant pour objectifs d'éclairer les sujets en débat et d'échanger autour des modalités d'action locale. Il a été conçu autour de deux thématiques concernant l'action locale, en lien avec les préoccupations et priorités exprimées par les acteurs de la mobilité au travers du questionnaire en ligne. Ainsi, l'idée était d'échanger notamment sur le partage multimodal de la voirie en faveur des mobilités partagées et actives, ainsi que sur l'attractivité des transports collectifs, notamment via une action locale complémentaire de celle d'Île-de-France Mobilités.

3.3. Le Plan des mobilités et la planification en Île-de-France



Au cœur de la planification des politiques relatives à l'aménagement du territoire, à la mobilité et à l'environnement, le Plan des mobilités doit être compatible ou s'inscrire en cohérence avec des schémas ou des plans d'échelle régionale : le Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF), le Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) et le Plan de protection de l'atmosphère (PPA). Lui-même s'impose dans un rapport de compatibilité aux schémas de cohérence territoriale (SCoT) et, en leur absence, aux plans locaux d'urbanisme (PLU). Enfin, il doit être complété par des plans locaux de mobilité (PLM).

3.4. La composition du Plan des mobilités en Île-de-France

Formellement, le plan des mobilités en Île-de-France se compose des trois documents suivants, arrêtés en conseil régional le 27 mars 2024 :

- Le plan des mobilités en Île-de-France (stratégie pour une mobilité plus durable et plan d'action) ;
- L'annexe accessibilité, obligatoire, qui reprend et enrichit les enjeux ainsi que le contenu du plan d'action concernant l'accessibilité de la voirie et des transports en commun ;
- Le rapport environnemental, qui analyse l'état initial de l'environnement des territoires franciliens, la justification des choix d'objectifs et d'actions au regard des enjeux environnementaux et les incidences notables de la mise en œuvre du plan des mobilités en Île-de-France sur l'environnement.

Pour plus de précisions sur les différents documents constituant le plan des mobilités en Île-de-France et le dossier d'enquête, il est fait renvoi au guide de lecture, ainsi qu'à la synthèse.

4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1. Organisation de l'enquête publique

A la demande de la Présidente de Région, le tribunal administratif de Montreuil, par une décision de sa Présidente du 9 juillet 2024, a désigné les membres de la commission d'enquête. 9 commissaires enquêteurs ont été nommés pour l'organisation et la tenue de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L. 123-4 du code de l'environnement. La présidente de cette commission d'enquête est Madame Nicole Soilly.

Les commissaires enquêteurs ont pour mission de veiller au bon déroulement de l'enquête publique, qui selon l'article L.123-1 du code de l'environnement a pour objet : « d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement ».

Nommés par la présidente du tribunal administratif de Montreuil, territorialement compétent, sur des listes d'aptitude départementales elles-mêmes arrêtées par une juridiction administrative, ils conduisent l'enquête publique en toute indépendance et en toute impartialité du conseil régional d'Île-de-France, maître d'ouvrage de ce projet de plan.

Dans cette optique, les commissaires enquêteurs ont donc la charge d'organiser des permanences afin de faciliter le recueil des avis et des observations du public. Une fois l'enquête clôturée, ils rédigeront une synthèse des observations des citoyens ainsi qu'un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et motiveront, dans un document séparé leur avis personnel sur le plan mis à l'enquête. Le rapport d'enquête sera rendu public, et leur avis devra permettre de faire évoluer le projet de plan régional.

L'enquête publique est organisée par le conseil régional d'Île-de-France, maître d'ouvrage du plan des mobilités en Île-de-France. L'arrêté n°2025-001 d'ouverture de l'enquête, pris par la Présidente de Région le 8 janvier 2025, indique les principales modalités d'organisation de cette enquête publique, et précise notamment les 34 lieux d'enquête retenus. Les villes préfectorales et sous-préfectorales de chaque département ont été retenues, avec un minimum de quatre lieux d'enquête par département. Le siège du conseil régional d'Île-de-France a été retenu comme siège de l'enquête publique.

A l'exception du siège de l'enquête publique, deux permanences par lieu d'enquête seront tenues par un commissaire enquêteur, soit soixante-six permanences au total.

L'enquête publique durera 32 jours, du vendredi 28 février 2024 au lundi 31 mars 2024. L'arrêté de la Présidente de Région n°2025-001 du 8 janvier 2025 détaille les dates et horaires des permanences pour chaque lieu d'enquête.

L'affichage réglementaire pour l'enquête publique a été mis en place dans l'ensemble des communes d'Île-de-France (1 268), préfectorales, sous-préfectorales, ainsi que les 20 arrondissements de la ville de Paris.

La publicité de l'enquête a été faite conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, soit quinze jours avant le début de celle-ci, puis rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans tous les départements franciliens. L'avis a également été publié sur le site internet du conseil régional d'Île-de-France.

Un exemplaire du dossier d'enquête publique au format papier, ainsi qu'un ordinateur pour consultation, sont disponibles dans chaque lieu d'enquête pendant toute la durée de l'enquête publique.

Une plateforme numérique dédiée à l'enquête publique a été créée, afin de mettre en ligne à disposition du public l'ensemble du dossier d'enquête, d'accéder au registre numérique pour consultation et dépôt des contributions, et d'accéder aux informations sur le déroulement de l'enquête, notamment sur les dates et horaires des lieux de permanence.

La plateforme est accessible via un URL et un QR code qui permet également d'accéder au registre numérique dont l'adresse est : <https://www.registre-numerique.fr/pdmif2030>

4.2. Déroulement de l'enquête publique et rôle de la commission d'enquête

Conformément à l'article R.123-10 du code de l'environnement, l'enquête se déroulera dans les 34 lieux retenus, les jours et heures (ouvrables ou non) fixés par l'arrêté de la Présidente de Région n°2025-001. Dans ces lieux, le public pourra :

- Pendant les heures d'ouverture au public, consulter gratuitement l'exemplaire du dossier d'enquête publique et reporter dans le registre ses observations et propositions.
- Lors de la (ou des) permanences d'un des commissaires enquêteurs, le rencontrer pour consulter plus efficacement le dossier d'enquête, obtenir des précisions sur le projet en cours et lui faire part avant toute déposition de ses réflexions et observations sur le projet.

Au siège de l'enquête, le siège de la région Île-de-France, le public pourra venir consulter librement l'exemplaire du dossier d'enquête publique et reporter dans un registre ses observations et propositions au siège de l'enquête, mais aucune permanence des commissaires enquêteurs n'y sera organisée.

Le registre dématérialisé est accessible sur internet durant toute la durée de l'enquête. Le public peut donc y porter ses remarques comme sur les registres papiers mis à disposition dans les lieux d'enquête publique.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions par courriel à l'adresse électronique suivante : pdmif2030@mail.registre-numerique.fr. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront accessibles sur le registre dématérialisé de l'enquête publique.

Les contributions du public peuvent également être déposées par courrier postal adressé à Madame la Présidente de la commission d'enquête, domiciliée pour les besoins de l'enquête à l'adresse suivante : Direction des transports, Pôle logement, aménagement et transports, conseil régional d'Île-de-France, 2 rue Simone Veil, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE.

Au cours de l'enquête publique, une réunion publique d'information et d'échange sera organisée le 13 mars 2025 à partir de 18h30 au 8 boulevard Victor Hugo, à Saint-Ouen-sur-Seine, sous l'égide de la commission d'enquête. Le public est invité à y participer et pourra à cette occasion poser toute question aux représentants d'Île-de-France Mobilités et du conseil régional d'Île-de-France, maître d'ouvrage de ce projet de PDMIF. Toutes les informations pour participer à cette réunion sont disponibles sur la plateforme numérique dédiée à l'enquête publique et accessible au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/pdmif2030>.

Divers événements ou décisions peuvent venir impacter le déroulement de l'enquête publique. En effet, si la durée de l'enquête publique est fixée par arrêté de la présidente du conseil régional à 32 jours, celle-ci peut, par décision motivée de la présidente de la commission d'enquête, être prolongée pour une durée maximale de quinze jours.

Pendant l'enquête, la présidente de la commission d'enquête peut rencontrer l'autorité organisatrice de cette enquête, maître d'ouvrage du plan (la présidente de la région d'Île-de-France ou son représentant) à sa demande ou à la demande de ce dernier. Elle peut en outre solliciter toute information ou document utile, entendre des personnes concernées par la procédure, organiser une réunion publique ou demander la désignation d'un expert.

4.3. À l'issue de l'enquête publique

À la fin de l'enquête publique, la commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé par la présidente du conseil régional à la demande de la commission d'enquête.

Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du conseil régional.

Au vu des conclusions de la commission d'enquête, la présidente du conseil régional, si elle estime souhaitable d'apporter au projet de plan des mobilités en Île-de-France des changements qui en modifient l'économie générale, peut décider d'ouvrir une enquête complémentaire, d'une durée maximum de 15 jours portant sur les avantages et inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement.

Le rapport et les conclusions motivées sont ensuite rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique et sur les lieux d'enquête où ils peuvent être consultés sur papier.

La présidente du conseil régional peut organiser une réunion publique afin de répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables de la commission d'enquête. Elle est organisée dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête. La commission d'enquête est informée de la tenue d'une telle réunion.

5. SUITES DE LA PROCEDURE A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête et de la remise du rapport sur celle-ci par la commission d'enquête, la procédure d'élaboration du plan se poursuit avec la transmission du dossier aux représentants de l'Etat (préfet de police de Paris et préfet de la région d'Île-de-France – préfet de Paris) et le recueil de leurs avis. Une fois ces avis recueillis dans un délai de 3 mois, le conseil régional d'Île-de-France pourra délibérer et adopter de manière définitive le Plan des mobilités en Île-de-France 2030.

Si l'Etat et le conseil régional d'Île-de-France ne sont pas parvenus à un accord sur le projet dans un délai de six mois (article R.1214-9 du code des transports) à l'issue de l'enquête publique ou lorsque sa mise en œuvre serait de nature à compromettre gravement la réalisation ou l'exploitation d'une infrastructure de transports d'intérêt national ou la réalisation d'une opération d'intérêt national mentionnée à l'article L. 102-12 du code de l'urbanisme, et par application des dispositions de l'article L. 1214-27 du code des transports, le projet de plan de mobilité est alors approuvé par décret en Conseil d'Etat.

